

## APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2012, la commune du Thor a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, afin de bâtir un projet communal permettant de répondre aux exigences du développement durable, dans le respect de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), de la loi ENE dite « Grenelle 2 » (Engagement national pour l'environnement).

C'est pourquoi un nouveau projet de PLU doit être élaboré pour la commune, tenant compte des nouvelles données liées aux risques, à l'évolution de la norme environnementale et à l'évolution du contexte socio-économique.

Le PLU présente, sur l'intégralité du territoire du Thor, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est celui de la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable tout en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 21 janvier 2014, et a fait l'objet d'un nouveau débat le 7 juillet 2015 suite aux différentes modifications du projet.

Par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit. L'enquête a été organisée pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 6 février 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 4 recommandations.

Le Préfet de Vaucluse a rendu en date du 6 octobre 2016 un avis favorable assorti d'un certain nombre d'observations.

Le syndicat mixte en charge du SCoT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue a émis un avis favorable sans observation en date du 27 septembre 2016.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie le 25 août 2016 émet :

- 8 avis favorables au titre de la délimitation des STECAL (secteur de taille et de capacité limités) ;

- Un avis favorable sur l'extension et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et naturelles.

Ces avis favorables sont assortis d'un certain nombre de demandes de précisions.

Le conseil départemental émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'observations en date du 22 septembre 2016.

La chambre d'agriculture émet un avis favorable en date du 26 juillet 2016. Plusieurs remarques sont formulées.

L'avis de la chambre du commerce et de l'industrie en date du 28 octobre 2016 est favorable.

Le SDIS par courrier en date du 12 septembre 2016 porte à la connaissance de la commune quelques remarques.

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), dans un courrier en date du 19 octobre 2016, informe la commune qu'en l'absence d'incidences du projet sur les AOP (Appellations d'origine protégées) et AOC (Appellations d'Origine Contrôlées), elle n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse formule un avis favorable par délibération en date du 20 octobre 2016 et a également émis en annexe un certain nombre d'observations.

Le centre régional de la propriété forestière a émis son avis par un courrier en date du 28 juillet 2016. Le CRPF considère que le classement de la quasi-totalité des espaces boisés en EBC au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme est inopportun.

Le syndicat mixte du bassin des Sorgues a émis plusieurs remarques par courrier en date du 29 septembre 2016.

Par un courrier en date du 25 juillet 2016 le syndicat des eaux Durance-Ventoux demande la suppression des EBC sur la parcelle B881, propriété du syndicat et supportant le réservoir d'eau de Thouzon.

Par un courrier en date du 12 septembre 2016 l'ASCO du canal de l'Isle constate que les canaux ont bien été pris en compte dans le PLU.

Par ailleurs, l'autorité environnementale n'ayant pas formulé d'avis écrit, celui-ci est réputé tacite.

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figurent dans un document annexé à la présente délibération. Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du PLU arrêté le 5 juillet 2016.

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,

- Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie du Thor aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

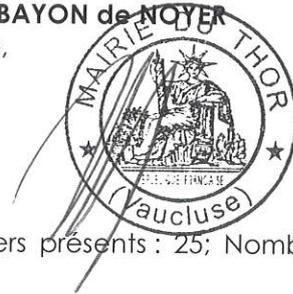
La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise à la Préfecture.

**Vote :**

Pour : 24

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, EL HAMLILI Nezha)

**Yves BAYON de NOYER**  
Maire,



Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 25; Nombre de conseillers votants : 29

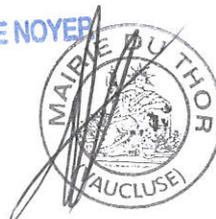
**PRÉSENTS :** BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - EL HAMLILI Nezha

**REPRESENTÉES :** DAVID-MATHIEU Christiane représentée par SCHNEIDER Estelle - VEDEL Chantal représentée par MERIGAUD Hélène - LE CONTE Florence représentée par BIHEL Marie-Hélène

**ABSENTE :** BOUILLIN Marine

Réception par la Préfecture : 17/03/2017  
Date d'affichage en mairie : 17/03/2017

**Yves BAYON DE NOYER**  
Maire



- les documents graphiques,
- les annexes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DU THOR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110-1, L.153-12 à 19 ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

**Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé au sein du Conseil Municipal 21 janvier 2014, et à nouveau débattu le 7 juillet 2015 suite aux différentes modifications du projet ;

**Vu** la délibération en date du 5 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 2 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au plan ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 6 février 2017 ;

**Vu** l'avis favorable des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**Vu** le rapport CM 17-025 présenté par Monsieur le Maire du Thor ;

**CONSIDERANT** que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte ;

**CONSIDERANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : Approuve** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Thor.

**Article 2 : Dit que :**

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.
- Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.